



Liege Science Park - 16, rue Bois St- Jean, B- 4102 Ougrée - Belgique
Tel +32 -4 -361 7000 - Fax +32 -4-361 7099 - TVA: BE 452.080.178 Registre de commerce de Liège 186.341
<http://www.evs-global.com>

CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE REPORTÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 19 mai 2009 n'ayant pas réuni le quorum légal de 50%, le Conseil d'Administration a l'honneur d'inviter les actionnaires à une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire Reportée des actionnaires qui aura lieu à Liège, au siège de la société, 16, rue Bois St-Jean à B-4102 Ougrée-Liège, le **vendredi 12 juin 2009, à 11 heures**, avec pour ordre du jour :

1. Rachat d'actions propres (article 8bis des statuts):

Propositions de résolutions:

- a) *Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'article 8bis, alinéa 1, des statuts, à savoir : Conformément à l'article 620, paragraphe premier, alinéas 3 et 4, alinéa 1, 2°, du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé, sans autre décision de l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la législation et pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2009, à acquérir, échanger et/ou aliéner en Bourse ou de toute autre manière, des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent.*
- b) *Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'article 8bis, alinéa 2, des statuts, à savoir: Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2009, le conseil d'administration est autorisé à acquérir des actions de la société à concurrence de maximum 20% des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à EUR 1 ni supérieur de plus de 20% au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation de l'action de la société sur Euronext Bruxelles précédant l'acquisition. Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2009 et s'étend également à l'acquisition d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, telles que ces filiales sont définies par les dispositions légales relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales.*
- c) *Modification des statuts pour mise en concordance.*
- d) *Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution de la résolution à prendre sur l'objet qui précède et notamment aux fins de:*
 - *fixer le prix d'achat précis des actions à acquérir, organiser l'offre d'achat à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci, veiller à l'exécution stricte des conditions de réalisation et leur délai d'exercice;*
 - *procéder, le cas échéant, à la destruction matérielle des titres nuls de plein droit et déposer la liste de ceux-ci au greffe du tribunal de commerce, et convoquer, le cas échéant, une Assemblée Générale en vue de réduire le capital;*
 - *et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations.*

2. Destruction d'actions propres.

Propositions :

Dans le cadre du rachat d'actions propres confirmé en 2008, annulation de 250.000 actions propres sans désignation de valeur nominale pour en porter le nombre total à 13.625.000.

3. Émission de warrants.

Proposition de résolutions:

a) Rapport de BDO Atrio, Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL, commissaire, et rapport spécial du conseil d'administration établis en application des articles 583, alinéa 1 et 596 du Code des Sociétés, exposant l'objet et la justification détaillée de la proposition d'émission de warrants avec suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires .

b) Émission aux conditions déterminées ci-dessous de 200.000 warrants donnant à leurs titulaires le droit de souscrire à un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Société.

c) Suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des personnes désignées ci-dessous.

d) Conditions d'émission des warrants :

NOMBRE DE WARRANTS À ÉMETTRE : 200.000

SOUSCRIPTION : Les warrants sont souscrits lors de leur émission par la société anonyme EVS Broadcast Equipment. Cette dernière doit impérativement les rétrocéder aux seuls bénéficiaires désignés ci-dessous.

BÉNÉFICIAIRES : les membres du personnel ou toute personne liée par contrat au groupe EVS Broadcast Equipment.

PRIX D'ÉMISSION DES WARRANTS : gratuits ou à titre onéreux dans des conditions à déterminer par le conseil d'administration.

PRIX D'EXERCICE DES WARRANTS : valeur en bourse de l'action sous-jacente la veille de l'attribution ou la moyenne des trente derniers cours de bourse de clôture.

PÉRIODE D'EXERCICE : les warrants ne peuvent être exercés exclusivement qu'à partir de la quatrième année civile suivant la date d'attribution, dans les limites de la charte de gouvernance d'entreprise.

TRANSFERT DES WARRANTS : incessibilité sauf en cas de succession.

JOUISSANCE : les actions nouvelles auront les mêmes droits que les actions existantes.

Le conseil d'administration pourra déterminer les conditions d'octroi, de rétention et d'exercice des warrants, soit par l'émission de nouvelles actions, soit par l'allocation d'actions propres.

e) Modification des statuts en cas d'exercice des warrants effectivement émis si cet exercice se traduit par l'émission de nouvelles actions.

f) Pouvoirs à conférer à deux administrateurs conjointement aux fins de :

- préciser (et éventuellement faire constater par acte authentique) le nombre exact de warrants à émettre, le prix de souscription définitif des actions, les périodes de souscription, les modalités d'adaptation des droits des warrants en cas d'opérations sur le capital;

- faire constater authentiquement la réalisation des augmentations de capital successives et les modifications des statuts qui en résulteront;

- exécuter les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent;

- aux fins ci-dessus conclure toutes conventions et, en général, faire le nécessaire.

4. Notifications de participations importantes.

Proposition de résolutions:

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'apporter les modifications suivantes à l'article 9 des statuts :

Le dernier alinéa est remplacé par le texte suivant : « *Les dispositions qui précèdent sont régies par la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé* ».

5. Comités du Conseil d'Administration.

Proposition de résolutions:

Conformément à la loi du 17 décembre 2008 instituant notamment un comité d'audit dans les sociétés cotées et dans les entreprises financières, l'assemblée générale décide de remplacer l'article quinze des statuts par l'article suivant: « *Le Conseil d'Administration peut établir un ou plusieurs comités consultatifs afin de l'aider dans ses tâches. Le Conseil mettra en place au minimum*

- *un comité d'audit, dont la composition et les missions sont déterminées par la loi ou le Conseil d'Administration.*
- *un comité des rémunérations, dont la composition et les missions sont déterminées par la loi ou le Conseil d'Administration. »*

6. Procurations

Proposition de résolutions :

Ajout à l'article vingt-deux des statuts : « *Le Conseil d'Administration peut exiger que les procurations, éventuellement signées par un dépositaire ou sous-dépositaire, soient signées par le bénéficiaire économique final afin d'exercer ses droits.* »

Ainsi que le précise l'article 21 des statuts de la société, les actionnaires qui souhaitent assister à cette Assemblée Générale Mixte sont priés de déposer leurs actions et procurations éventuelles au plus tard cinq jours francs avant l'Assemblée, soit le **vendredi 5 juin 2009** auprès de la banque ING (+32.2.738.27.61 ou +32.2.738.80.23). Les détenteurs d'actions conservées en banque sont tenus de déposer une attestation établie par un teneur de compte ou un organisme de liquidation agréé, dans le même délai et au même endroit que précisés ci-dessus, attestation confirmant l'indisponibilité jusqu'au 12 juin 2009 à midi du nombre d'actions avec lequel l'actionnaire souhaite assister à chaque assemblée. La banque remettra un récépissé de dépôt que le propriétaire des actions ou son mandataire est tenu de présenter pour pouvoir accéder au lieu de la réunion. Les procurations qui ne seront pas signées par le bénéficiaire économique final ne seront pas acceptées. Les procurations signées par un dépositaire ou sous-dépositaire devront être accompagnées par une autre procuration dûment signée par le bénéficiaire économique final et qui lui permettra d'exercer ses droits. **Notez que, après nouveau dépôt des titres, les procurations et les instructions de vote qui ont été adressées pour la première Assemblée du 19 mai restent valables pour cette Assemblée reportée.**

Les différents documents sont disponibles sur le site www.evs-global.com. Ils peuvent également être obtenus en écrivant à EVS Broadcast Equipment S.A., Jacques Galloy, Directeur Financier, Liege Science Park, rue Bois Saint-Jean 16, B-4102 Ougrée-Liège ou par e-mail à corpcom@evs.tv.

Le Conseil d'Administration.
Liège, le 19 mai 2009

EVS A.G. EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2009

PROCURATION ET BULLETIN DE VOTE

A retourner par e-mail à : corpcom@evs.tv ou par fax au +32 4 361 7089.

Dans le cadre de l'**Assemblée Générale Extraordinaire** de la société anonyme "S.A. EVS Broadcast Equipment", dont le siège social est établi 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint-Jean, 16, qui se tiendra le **vendredi 12 juin 2009 à 11h**.

LE SOUSSIGNE : *

.....

Propriétaire, bénéficiaire économique et final de actions de la société anonyme "S.A. EVS Broadcast Equipment", dont le siège social est établi 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint Jean, 16, Belgique, déclare constituer pour son mandataire spécial avec faculté de substitution :

.....

.....

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société qui se tiendra comme mentionné ci-dessus avec l'ordre du jour repris en annexe à la présente procuration.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire:	Oui	Non	Abstention
1. Autorisation du rachat d'actions propres			
2. Destruction de 250.000 actions propres			
3. Émission de 200.000 nouveaux warrants			
4. Notifications de participations importantes			
5. Comités du Conseil d'Administration			
6. Formalisme des procurations			

Le mandataire peut notamment prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, au besoin, toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à

Le

La ou les signatures doivent être précédées des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"

** Les sociétés doivent mentionner les nom, prénoms et fonctions de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt). Les détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent voter par courrier doivent aussi accomplir les formalités décrites dans la convocation.*